

COMPRENDRE ET EXPLIQUER LES NOUVELLES FEUILLES D'IMPOSITION A LA TAXE D'HABITATION

Contexte :

La suppression de la taxe professionnelle a fortement modifié la répartition de la fiscalité directe locale des ménages entre les collectivités locales. La loi de Finances pour 2010 a ainsi transféré la part de la taxe d'habitation auparavant versée aux départements vers les communes et intercommunalités. **A compter de 2011, la part départementale de taxe d'habitation est donc supprimée.**

Difficultés :

- la colonne « Département » a été supprimée et les taux 2011 du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) sont donc majorés du taux départemental et d'une partie des frais de gestion perçus par l'Etat ;
- le transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal n'a pas permis d'éditer les **variations en valeur et en pourcentage des cotisations pour ces deux collectivités**. De plus, un système complexe de neutralisation des variations en matière d'abattements à la taxe d'habitation a été adopté par le législateur pour éviter des évolutions trop fortes pour les contribuables. Au final, le taux des abattements inscrits est bien celui voté par les assemblées locales ;
- **la présentation des avis d'imposition de taxe d'habitation pour 2011 a donc été modifiée par les services des impôts**. Un exemplaire de ce modèle est présenté ci-après. Mais les modifications apportées en 2011 n'apparaissent néanmoins que de façon modeste en page trois de l'avis où apparaît un encadré explicatif peu lisible avec la mention « ATTENTION ».



AU FINAL, LES FEUILLES D'IMPOSITION APPARAISSENT PEU LISIBLES POUR LE CITOYEN QUI PEUT MAL INTERPRETER LES MODIFICATIONS DES FEUILLES D'IMPOSITION ET CONCLURE A UNE HAUSSE DE LA TAXE D'HABITATION PAR SA COMMUNE.

COMPRENDRE ET EXPLIQUER LES NOUVELLES FEUILLES D'IMPOSITION A LA TAXE D'HABITATION

TH 2010

TAXE D'HABITATION 2010 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS					
Éléments de calcul	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement
Valeur locative brute					
Valeur locative moyenne					
A B A T T E M E N T S					
+ Général à la base	X %		X %	X %	
- Personne(s) à charge	X %				
- Par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s)			X %	X %	
- Par personne rang 3 ou + pour 1 personne(s)	X %		X %	X %	
+ Spécial à la base	X %		X %	X %	
+ Spécial handicapé	X %		X %	X %	
Base nette d'imposition					
Taux d'imposition 2009	X %	X %	X %	X %	X %
Cotisations 2009					
Rappel taux d'imposition 2009	X %	X %	X %	X %	X %
Rappel cotisations 2009					
Variation en valeur					
Variation en pourcentage	X %	X %	%	X %	X %

TH 2011

Taxe d'habitation 2011		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe spéciale d'équipement
Valeur locative brute					
Valeur locative moyenne					
A	Général à la base	Y %		Y %	
B	Personne(s) à charge				
A	- Par personne rang 1 ou 2 pour 2 personne(s)	Y %			
T	- Par personne rang 3 ou + pour 1 personne(s)	Y %		Y %	
T	Spécial à la base	Y %		Y %	
E	Spécial handicapé	Y %		Y %	
M					
Base nette d'imposition					
Taux d'imposition 2011		Y %	Y %	Y %	Y %
Cotisations 2011					

La suppression de la taxe professionnelle a modifié la répartition de la fiscalité directe locale des ménages entre collectivités. La loi de Finances pour 2010 a ainsi transféré la part de la taxe d'habitation auparavant versée aux départements vers les communes et leurs groupements :

- si la taxe professionnelle était perçue uniquement l'intercommunalité, le taux départemental est affecté en intégralité à l'intercommunalité ;
- si la taxe professionnelle était perçue uniquement par la commune, le taux départemental est affecté en intégralité à la commune ;
- si la taxe professionnelle était perçue à la fois par la commune et l'intercommunalité, le taux départemental est affecté en partie à la commune et en partie à l'intercommunalité.